

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/83

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille dix-huit et le mardi 25 septembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 11 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCCQ.

Présents suppléants : M. BRAUD, CASAU

M. PAROIX donne procuration à M. BARBAN
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ



Secrétaire de séance : M. BARBAN

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ABATTOIR – DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2018 adopté par le conseil communautaire le 30 janvier 2018 par délibération n°2018/11,

Considérant l'avis d'impôt – Taxes foncières 2018 qui s'élève à 6 702 €,

Il convient d'effectuer des inscriptions budgétaires, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
63512 (011) : Taxes foncières	1 702,00	70878 (70) : Remboursement de frais	1 702,00
	1 702,00		1 702,00

Total Dépenses 1 702,00

Total Recettes 1 702,00

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la DM N°2, comme indiquée ci-dessus.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

